

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Prêt - Crédit

Crédit. Investissement loi Pons. Défaut de conseil de la banque (non). Résolution de l'acte de prêt (non)

*Tribunal de grande instance de Dijon, 1^{re} chambre civile du 27 avril 1998.
Aff. Consorts Delsuc c/BNP.*

Des clients d'une banque avaient décidé d'acheter fin 1990 une villa à Kourou leur permettant de bénéficier des dispositions fiscales favorables mises en place par la loi Pons.

Cette acquisition leur avait été présentée par un prescripteur de la banque, cette dernière n'ayant pas participé au montage du produit ni à sa commercialisation, l'établissement de crédit s'étant contenté d'octroyer le crédit de financement.

Cinq ans après la réalisation de l'investissement et après avoir bénéficié des réductions d'impôts pendant toutes ces années, les emprunteurs saisirent le juge d'une demande de résolution de l'acte de prêt, reposant principalement sur la violation par la banque de son devoir de conseil en matière d'octroi de crédit, justifiée selon eux par la mauvaise appréciation des capacités de remboursements, de la valeur de l'investissement et de ses conséquences à moyen terme.

La banque répliquait principalement que les obligations mises à la charge du banquier, simple dispensateur de crédit, n'incluaient pas un conseil portant sur l'investissement lui-même, les demandeurs étant de plus des personnes particulièrement avisées en fonction de la profession de l'un d'eux.

Le tribunal a écarté l'argumentation des demandeurs de manière très claire et fait droit à l'argumentation de la banque, rappelant que «*l'organisme bancaire n'avait pas à se prononcer sur l'opportunité ou la qualité de l'opération financière...*».